



LES FAITS

AIDER LES FEMMES À ÉCHAPPER À LA VIOLENCE

À la Fondation canadienne des femmes, notre vision d'avenir est qu'au Canada, toutes les femmes puissent vivre à l'abri de la violence.

C'est la raison pour laquelle nous investissons dans des programmes de prévention de la violence qui enseignent aux adolescents et adolescentes comment vivre des relations sûres et saines. C'est aussi pourquoi nous venons en aide aux femmes qui courent un danger immédiat en subventionnant plus de 450 refuges d'urgence partout au Canada. Nous aidons également les femmes à rebâtir leur vie après avoir subi de la violence en leur donnant accès à des fonds d'emprunt sans intérêt et à divers autres programmes. Enfin, nous finançons des services de counselling offerts aux enfants qui ont été témoins d'actes de violence, afin de les aider à retrouver l'équilibre et les empêcher de devenir à leur tour des victimes ou des agresseurs.

C'est aussi la raison pour laquelle nous œuvrons à mettre un terme aux autres formes de violence, notamment le trafic sexuel, par des séminaires éducatifs, des partenariats avec les autres intervenants communautaires et bien plus.

VOICI CERTAINES DES QUESTIONS LES PLUS COURANTES À PROPOS DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES :

1. Étant donné que le taux de criminalité diminue au Canada, la violence perpétrée à l'égard des femmes est-elle encore un problème grave?

- En moyenne, tous les six jours au Canada, une femme est tuée par son partenaire intime. En 2009, 67 femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur petit ami, ou leur ex-conjoint ou ex-petit ami¹.
- Tous les jours au Canada, plus de 3 000 femmes (ainsi que leurs 2 500 enfants) doivent séjourner dans les divers refuges d'urgence afin d'échapper à la violence conjugale².
- Chaque année, plus de 40 000 arrestations résultent d'affaires de violence conjugale, ce qui représente environ 12 % de toutes les affaires de violence au Canada³. Étant donné que seulement 22 % de tous les incidents sont rapportés à la police, le nombre réel est beaucoup plus élevé.
- En 2010, on comptait 582 cas connus de femmes autochtones disparues ou assassinées au Canada⁴. Amnistie Internationale et les Nations Unies ont pressé le gouvernement canadien de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette situation, mais sans succès^{5,6}.

- En une année seulement au Canada, 427 000 femmes âgées de plus de 15 ans ont rapporté avoir été victimes d'agression sexuelle⁷. Étant donné que seulement 10 % de toutes les agressions sexuelles sont signalées à la police, le nombre réel est beaucoup plus élevé⁸.
- Au Canada, la moitié des femmes ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans⁹.
- Environ 80 % des victimes de trafic sexuel au Canada sont des femmes et des filles¹⁰.
- Au Canada, 67 % de tous les Canadiens et Canadiennes disent connaître personnellement au moins une femme qui a déjà été victime de violence physique ou sexuelle¹¹.
- Plus d'une femme canadienne sur dix rapporte avoir fait l'objet de harcèlement criminel d'une manière qui lui a fait craindre pour sa vie¹².
- Les coûts économiques associés à la violence envers les femmes au Canada pour les soins médicaux, la justice pénale, les services sociaux ainsi que les pertes en salaires et en productivité ont été évalués à 4,2 milliards de dollars par année¹³.

2. Mais la violence conjugale n'est-elle pas moins répandue que par le passé?

- À l'instar de l'ensemble des crimes violents au Canada, les taux de violence conjugale ont diminué au cours des dernières années¹⁴.
- Ce recul est en partie attribuable à l'amélioration de la situation des femmes aux chapitres de l'égalité sociale et de l'autonomie financière, amélioration qui les rend dorénavant mieux en mesure de quitter plus tôt une relation marquée par la violence. Il s'explique aussi par les années de travail soutenu effectué par divers groupes qui visent à mettre fin à la violence conjugale. Parmi les changements réalisés grâce à ce travail, mentionnons une sensibilisation accrue du public, une augmentation du nombre de programmes d'aide pour les hommes violents, une amélioration de la formation offerte aux policiers et aux procureurs de la Couronne, le dépôt des accusations par la police plutôt que par la victime, une meilleure coordination des services communautaires et l'adoption de lois sur la violence conjugale dans certaines régions du Canada¹⁵.
- Mais en dépit de ces nouvelles encourageantes, certaines tendances inquiétantes semblent émerger :
 - Après avoir diminué pendant une décennie, les taux de violence conjugale demeurent actuellement stables. En 2009, le taux de victimisation autodéclarée entre conjoints était le même qu'en 2004¹⁶.
 - Les victimes sont moins portées que par le passé à signaler un incident à la police¹⁷.
 - Un plus grand nombre de femmes subit de la violence aux mains de conjoints antérieurs¹⁸.

3. Qu'est-ce que la violence faite aux femmes?

Les Nations Unies définissent la violence faite aux femmes comme suit :

« Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée¹⁹ ».

Cette violence englobe ce qui suit²⁰ :

- **La violence physique** : Frapper, étouffer, battre. Agresser avec les mains ou avec un objet. Menacer à l'aide d'un couteau ou d'une arme à feu. Commettre un meurtre.
- **La violence sexuelle** : Imposer une activité non désirée de nature sexuelle par des menaces, de l'intimidation ou la force physique.
- **La violence émotionnelle ou verbale** : Faire des commentaires humiliants et dégradants à propos du corps ou du comportement d'une femme. La forcer à se prêter à des actes dégradants. La confiner à la maison. Détruire ou endommager ses objets personnels. Menacer de la tuer ou de tuer ses enfants. Menacer de se suicider.
- **La violence économique ou financière** : Voler de l'argent ou des objets de valeur appartenant à une femme ou lui en refuser l'accès (situation particulièrement préoccupante chez les femmes âgées). La forcer à travailler ou lui refuser le droit de travailler.
- **La violence spirituelle** : Utiliser la religion d'une femme ou ses croyances spirituelles pour la manipuler, la dominer ou la contrôler.
- **Le harcèlement criminel** : Surveiller une femme de façon persistante, malveillante et non désirée. Porter atteinte à sa vie privée d'une manière qui constitue une menace à sa sécurité personnelle.

4. Quelles sont les causes de la violence exercée contre les femmes?

- Les causes de cette violence résident dans l'existence, dans la société, d'une conviction selon laquelle les besoins, les sentiments et les croyances d'une personne ou d'un groupe de personnes sont plus valables ou plus importants que ceux d'une autre personne ou d'un autre groupe. Cette inégalité fondamentale crée une justification pour des actes tels que l'humiliation, l'intimidation, le contrôle, la violence et même le meurtre.
- Dans notre société, les inégalités entre les hommes et les femmes sont visibles dans de nombreux domaines, dont la politique, la religion, les médias, les normes culturelles et le milieu du travail. Tant les hommes que les femmes reçoivent de nombreux messages - tantôt explicites, tantôt détournés - selon lesquels les hommes sont plus importants que les femmes. Dans ce contexte, il devient plus facile pour un homme de croire qu'il a le droit d'imposer sa volonté et de contrôler une femme, même si cela implique le recours à la violence. Or en plus d'être condamnable, ce type de comportement est contraire à la loi.
- Il n'existe aucune donnée probante attestant que la consommation d'alcool ou la maladie mentale constituent des facteurs qui causent les actes de violence perpétrés par les hommes à l'égard des femmes. Les hommes qui agressent leur partenaire sont rarement violents envers leurs amis, leurs voisins, leur patron ou des étrangers.

5. Les hommes ne sont-ils pas tout aussi susceptibles que les femmes d'être victimes de violence?

- Nous croyons fermement que TOUTE forme de violence est inacceptable et appuyons les autres campagnes qui ont pour but de faire cesser la violence. Toutefois, en tant qu'organisme voué au mieux-être des femmes, nous nous sommes donné un mandat qui porte plus spécifiquement sur les femmes et les filles. Nous offrons cependant des programmes mixtes de prévention de la violence chez les adolescents qui s'adressent aux jeunes des deux sexes.
- Selon la police, les hommes (49 %) et les femmes (51 %) au Canada courent un risque comparable d'être victimes de violence. Toutefois, si les hommes sont plus susceptibles d'être agressés par un étranger ou une personne non apparentée, les femmes sont plus à risque d'être violentées par une personne qu'elles connaissent²¹.
- Selon certaines recherches sur la victimisation autodéclarée, les femmes sont presque aussi susceptibles que les hommes d'avoir recours à la violence à l'endroit de leur partenaire²². Même si certaines personnes affirment que les hommes sont mal à l'aise d'admettre avoir été violentés par une femme, c'est en fait l'inverse qui est vrai : si l'on en croit les recherches sur la victimisation autodéclarée, les hommes ont tendance à surestimer la violence de leur partenaire et à sous-estimer la leur. En revanche, les femmes surestiment leur propre violence et sous-estiment celle de leur partenaire. Cela explique pourquoi les recherches sur la victimisation autodéclarée rapportent souvent des degrés de violence similaires entre les femmes et les hommes, alors que d'autres recherches montrent clairement que les femmes représentent l'énorme majorité des victimes.
- De plus, les recherches sur la victimisation autodéclarée ne précisent jamais clairement que les hommes sont beaucoup plus susceptibles d'être les instigateurs de la violence, alors que les femmes sont plus susceptibles d'avoir recours à la violence pour se défendre²³.
- La plupart des hommes ne sont pas violents à l'endroit de leur famille. Toutefois, lorsqu'il y a violence familiale, l'écrasante majorité des victimes sont des femmes :
 - Quatre-vingt-trois pour cent de tous les actes de violence conjugale signalés à la police sont perpétrés contre des femmes²⁴. On observe cette tendance pour toutes les provinces et tous les territoires du Canada²⁵.
 - Dans les cas de violence conjugale, les femmes subissent des formes plus graves de violence et disent avoir été étranglées, battues, menacées à l'aide d'un couteau ou d'une arme à feu ou agressées sexuellement dans une proportion trois fois plus élevée que les hommes. Les femmes sont plus susceptibles d'être blessées²⁶, d'obtenir une ordonnance d'interdiction²⁷ et de craindre pour leur vie²⁸.
 - Au cours des 30 dernières années au Canada, le nombre de victimes d'homicides entre conjoints est demeuré de trois à quatre fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes²⁹.
 - Plus de 80 % des victimes de violence dans les fréquentations sont des femmes³⁰.
 - Le taux d'infractions sexuelles aux mains des membres de la famille est quatre fois plus élevé chez les filles que chez les garçons³¹.

6. Si une femme est victime de mauvais traitements, pourquoi ne met-elle pas tout simplement fin à la relation?

- Les femmes restent souvent dans une relation malsaine parce que l'agresseur a menacé de les tuer si elles tentaient de partir, de se suicider ou encore de tuer les enfants.
- Les femmes prennent ces menaces au sérieux, et pour cause : le moment où une femme violentée court le plus grand danger est lorsqu'elle tente de quitter son agresseur³². Environ 25 % de toutes les femmes qui sont tuées par leur conjoint le sont après la séparation du couple³³. Selon une étude, la moitié des femmes tuées l'ont été dans les deux mois après avoir mis fin à la relation³⁴.
- Certaines femmes restent parce que leur partenaire a menacé de blesser ou de tuer un animal de compagnie. Une étude rapporte que dans le cas de plus de 60 % des femmes admises dans un refuge d'urgence, leur animal de compagnie ou celui de leur enfant avait été blessé ou tué par un partenaire violent³⁵.
- Près de 60 % de la violence dans les fréquentations survient lorsque la femme a mis fin à la relation³⁶.
- Les femmes peuvent également rester dans une relation malsaine parce qu'elles dépendent financièrement de leur partenaire. Plus de 1,22 million de femmes canadiennes vivent dans la pauvreté, de même que leurs enfants. Les femmes qui quittent leur partenaire pour élever leurs enfants seules sont plus de cinq fois plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que si elles restent dans cette relation³⁷.
- Certaines femmes restent parce qu'elles croient profondément en l'importance de garder leur famille unie. Il arrive parfois que certains membres de la famille ou les beaux-parents tiennent la femme responsable des épisodes de violence et insistent pour qu'elle reste avec son partenaire.
- La violence conjugale est souvent un processus graduel, la fréquence des agressions et la gravité de la violence s'intensifiant progressivement au fil du temps. Étant donné que les agresseurs expriment souvent de profonds remords et promettent de changer, il peut s'écouler des années avant que les femmes admettent que la violence ne cessera jamais et que la relation est vouée à l'échec. Entre-temps, la violence qu'elles ont subie pendant une période prolongée risque d'avoir détruit leur confiance en soi : elles ont alors beaucoup plus de difficulté à croire qu'elles méritent mieux, qu'elles trouveront le courage de partir ou qu'elles pourront y arriver seules.

7. Quelles sont les femmes les plus à risque?

- La violence à l'égard des femmes sévit dans tous les groupes culturels, ethniques, raciaux, religieux, sociaux et économiques ainsi que dans tous les groupes d'âge.
- Toutefois, certaines femmes sont particulièrement à risque :
 - Les femmes autochtones (membres des Premières nations, Inuites et Métisses) sont plus de huit fois plus susceptibles d'être victimes d'homicide conjugal que les non-autochtones³⁸.
 - Les jeunes femmes sont particulièrement à risque. Soixante-six pour cent de toutes les victimes d'agression sexuelle de sexe féminin ont moins de vingt-quatre ans, et 11 % ont moins de 11 ans³⁹. Les femmes âgées de 15 à 24 ans sont près de trois fois plus souvent victimes d'homicide que la totalité des femmes victimes d'homicide entre conjoints.
 - Soixante pour cent des femmes en situation de handicap vivront de la violence au cours de leur vie adulte⁴⁰.

- Les femmes immigrantes peuvent être plus vulnérables à la violence conjugale, notamment en raison de leur dépendance économique, des barrières linguistiques et de leur manque de connaissance des ressources existantes dans la communauté⁴¹.

8. Quel est l'effet de la violence conjugale sur les enfants?

- Même si les adultes croient parfois que « les enfants ne s'aperçoivent de rien », les recherches montrent que les enfants voient ou entendent entre 40 et 80 % des actes de violence conjugale⁴².
- Chaque année, au Canada, environ 360 000 enfants sont témoins d'actes de violence conjugale à la maison⁴³.
- Les enfants qui sont témoins de situations de violence familiale peuvent encourir des dommages corporels immédiats.
- L'exposition à long terme à ces épisodes traumatiques peut affecter le développement cérébral des enfants et leur capacité d'apprentissage, et entraîner une vaste gamme de problèmes comportementaux et émotionnels comme l'anxiété, l'agressivité, l'intimidation, les phobies et l'insomnie⁴⁴. Les enfants qui sont témoins de violence à la maison présentent un taux deux fois plus élevé de troubles psychiatriques que les enfants qui grandissent dans des foyers exempts de violence⁴⁵.
- Ces effets à long terme peuvent se faire sentir jusqu'à l'âge adulte. Les recherches montrent que les enfants qui sont témoins de violence sont plus susceptibles de devenir à leur tour des victimes ou des agresseurs à l'âge adulte⁴⁶.
- Selon la GRC, un enfant qui est témoin de violence conjugale vit une forme de mauvais traitement des enfants, car les recherches montrent que « le fait d'être témoin de violence familiale est aussi nocif que de l'avoir vécue directement⁴⁷ ».

9. Qu'est-ce que je dois faire si j'ai des raisons de croire qu'une femme est victime de violence?

- Toute femme qui court un danger immédiat devrait composer le 911 ou le numéro d'urgence dans sa communauté.
- Songez avant tout à sa sécurité. Ne parlez jamais des épisodes de violence devant l'individu soupçonné d'être l'agresseur. À moins qu'elle n'en fasse expressément la demande, ne remettez jamais à la femme de la documentation sur la violence conjugale et ne laissez jamais de message à ce sujet dans sa boîte vocale ou son courriel, car ces messages risquent d'être découverts par son agresseur. Toutefois, étant donné que la violence se perpétue grâce au silence, n'hésitez pas à dire ce que vous avez à dire si vous pouvez le faire en toute sécurité.
- Si la femme veut parler, écoutez-la. Si elle préfère se taire, dites-lui simplement qu'elle ne mérite pas de subir des mauvais traitements et que sa sécurité vous préoccupe. Demandez-lui si vous pouvez faire quelque chose pour l'aider, mais ne suggérez pas de faire quoi que ce soit qui risquerait de vous rendre mal à l'aise ou qui vous semble peu sécuritaire.
- Si la femme décide de ne pas mettre fin à la relation, essayez de ne pas la juger. Souvenez-vous qu'il peut être extrêmement dangereux de quitter un agresseur. Parfois, l'aide la plus valable que vous pouvez apporter à une femme violentée est votre respect.

- Apprenez en quoi consistent les services d'urgence de votre communauté, comme le refuge pour femmes violentées ou le centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle locaux. Faites des recherches en ligne ou consultez les première pages de votre annuaire téléphonique.

10. Sera-t-il possible un jour de mettre fin à la violence faite aux femmes?

- Même si certaines personnes sont d'avis que la violence exercée à l'égard des femmes n'est pas un problème très grave ou qu'il s'agit d'une question qui relève de la « vie privée », il est possible de changer les attitudes sociétales. La conduite avec facultés affaiblies était jadis considérée comme un travers inoffensif, mais grâce à de vigoureuses campagnes de sensibilisation, ce comportement n'est plus toléré par la société, et les contrevenants sont dorénavant passibles de solides pénalités. De la même façon, l'éducation du public, les programmes de prévention de la violence et une attitude ferme de la part du secteur de la justice criminelle peuvent contribuer à mettre fin à la violence contre les femmes au Canada.
- Le travail de prévention de la violence donne de bons résultats. Les recherches montrent que les programmes de prévention de la violence offerts aux élèves du secondaire sont extrêmement efficaces. Ainsi, même plusieurs années après avoir participé à l'un de nos programmes, les étudiants en constatent toujours les bénéfices à long terme, comme de meilleurs rapports dans leurs fréquentations intimes, la capacité de reconnaître les signes d'une relation malsaine et de s'y soustraire, ainsi qu'une plus grande confiance en soi, une meilleure capacité de s'affirmer et des compétences accrues en matière de leadership.

(Pour plus d'information, lisez notre rapport Relations saines, accessible sur notre site Web, au www.canadianwomen.org.)

- Vous pouvez aider. Si l'école de votre localité n'offre pas de programme de prévention de la violence chez les adolescents, demandez-lui d'en instituer un. Et faites savoir à vos représentants élus que selon vous, la violence exercée à l'égard des femmes et des filles constitue un problème grave au Canada. Demandez-leur également ce qu'ils font pour faire cesser cette violence.

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Sarah Barker, directrice, Relations publiques en ligne
Fondation canadienne des femmes
504-133, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2L3
416.365.1444, poste 242
sbarker@canadianwomen.org

NOTES

¹ Sara Beattie et Adam Cotter, « L'homicide au Canada, 2009 », *Juristat*, Volume 30, n° 3, Statistique Canada, pages 15-16, accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11352-fra.pdf>. (Ces chiffres se rapportent à des partenaires ou des ex-partenaires, des conjoints de droit, des conjoints de fait ou des petits amis.)

² Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009*, Statistique Canada, page 12, accessible en ligne à <http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/pdfs/fv-85-224-XWF-fra.pdf>.

³ *Ibid.*, p. 5.

⁴ Association des femmes autochtones du Canada, *Ce que leurs histoires nous disent : résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*, 2010, p. 19, accessible en ligne à http://www.nwac.ca/sites/default/files/reports/2010_NWAC_SIS_Report_FR.pdf.

⁵ Amnistie Internationale, « Canada: Missing and murdered Aboriginal women and girls: Families deserve answers – and justice », communiqué de presse, 8 mars 2011, accessible en ligne à <http://www.amnesty.ca/media2010.php?DocID=363>.

⁶ « Canada must probe cases of slain, missing aboriginal women: UN », *La Presse canadienne*, CBC News (site Web), 24 novembre 2008, accessible en ligne à <http://www.cbc.ca/news/canada/story/2008/11/24/missing-women.html>.

⁷ Shannon Brennan et Andrea Taylor-Butts, *Les agressions sexuelles au Canada 2004 et 2007*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2008, p. 13. Ces chiffres se rapportent à l'année 2004. Accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2008019-fra.pdf>.

⁸ *Ibid.*, p. 6.

⁹ Statistique Canada, *Enquête sur la violence envers les femmes, 1993*. Il serait préférable de disposer de données plus récentes, mais aucune étude ultérieure effectuée par Statistique Canada ne comportait de questions s'adressant aux femmes à propos de la violence dont elles ont fait l'objet au cours de leur vie.

¹⁰ Fondation canadienne des femmes, *Scope of CWF Trafficking Task Force*, novembre 2010.

¹¹ Fondation canadienne des femmes, Sondage Angus Reid, 2012.

¹² Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, Statistique Canada, page 37, accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2005000-fra.pdf>.

¹³ Statistique Canada, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, p. 39, accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.pdf>.

¹⁴ *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, p. 21.

¹⁵ *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, p. 22.

¹⁶ Centre canadien de la statistique juridique, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010*, Statistique Canada, janvier 2011, page 9, accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>.

¹⁷ *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010*, page 12.

¹⁸ *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, p. 22, et *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011*, page 9.

-
- ¹⁹ Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993).
- ²⁰ Adapté de *Violence conjugale : fiche d'information du ministère de la Justice du Canada*, 2001, accessible en ligne à <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts/vc-sa.html>.
- ²¹ Roxan Vaillancourt, *Les différences entre les sexes en ce qui touche les crimes violents déclarés par la police au Canada*, 2008, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, page 5, accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85f0033m/85f0033m2010024-fra.pdf>.
- ²² Voir par exemple *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2010.
- ²³ Michael S. Kimmel, « Gender Symmetry in Domestic Violence: A Substantive and Methodological Research Review », *Violence Against Women*, 2002, tiré d'un résumé rédigé par Rus Ervin Funk, accessible en ligne à http://www.ncdsv.org/images/male_DV_victims1.pdf.
- ²⁴ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2009, p. 5.
- ²⁵ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2009, page 27.
- ²⁶ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2010, page 10.
- ²⁷ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2010, page 13.
- ²⁸ « La violence familiale au Canada: un profil statistique », Statistique Canada, *Le Quotidien*, 14 juillet 2005, accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/050714/dq050714a-fra.htm>.
- ²⁹ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2010, page 37.
- ³⁰ Tina Hotton Mahony, « La violence dans le cadre des fréquentations intimes déclarée par la police au Canada, 2008 », *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Volume 30, n° 2, page 7, accessible en ligne à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11242-fra.pdf>.
- ³¹ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2010, page 24.
- ³² *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, p. 42.
- ³³ *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2010, page 38.
- ³⁴ *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, p. 43.
- ³⁵ Family Violence Assistance Project, Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals, accessible en ligne à <http://ontariospca.ca/4-familyvio.shtml>.
- ³⁶ « La violence dans le cadre des fréquentations intimes déclarée par la police au Canada, 2008 », page 7.
- ³⁷ Monica Townson, *Canadian women on their own are poorest of the poor*, Centre canadien de politiques alternatives, 8 sept. 2009, accessible en ligne à <http://www.policyalternatives.ca/publications/commentary/canadian-women-their-own-are-poorest-poor>.
- ³⁸ Condition féminine Canada, *Fiche d'information sur la violence faite aux femmes*, accessible en ligne à <http://www.cfc-swc.gc.ca/dates/vaw-vff/index-fra.html>.
- ³⁹ Toronto Police Services, rapport statistique annuel 2009, p. 17, accessible en ligne à <http://www.torontopolice.on.ca/publications/files/reports/2009statsreport.pdf>.
- ⁴⁰ RAFH Canada, *Femmes en situation de handicap et violence*, fiche d'information, non datée, accessible en ligne à <http://www.dawncanada.net/pdf/FemmesSituationHandicapViolence.pdf>.
- ⁴¹ Condition féminine Canada, *Fiche d'information sur la violence faite aux femmes*.
- ⁴² Gendarmerie royale du Canada, *Les effets de la violence familiale sur les enfants : où est-ce que ça fait mal?*, accessible en ligne à <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cp-pc/chi-enf-abu-fra.htm>.
- ⁴³ *Behind Closed Doors: The Impact of Domestic Violence on Children*, rapport rédigé conjointement par l'UNICEF et The Body Shop International, à partir de l'Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur

la violence contre les enfants, 2006, accessible en ligne à
<http://www.unicef.org/protection/files/BehindClosedDoors.pdf>.

⁴⁴ Alberta Children and Youth Services, *Child Abuse/Children Exposed to Violence Information Sheet*, octobre 2008, accessible en ligne à

http://www.child.alberta.ca/home/images/familyviolence/doc_opfvb_sheet_child_colour.pdf.

⁴⁵ Eve Bender, « PTSD, Other Disorders Evident in Kids Who Witness Domestic Violence », *Psychiatric News*, American Psychiatric Association, 4 juin 2004, page 14.

⁴⁶ *Les effets de la violence familiale sur les enfants : où est-ce que ça fait mal ?*

⁴⁷ *Ibid.*